



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 12 février 2026**

**18H30**

## Compte-rendu

L'an deux-mille-vingt-six, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peyruis, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick VIVOS.

<u>Date de convocation</u>		<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
6 février 2026		6 février 2026	
<u>Nombre de conseillers</u>			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
23	18	4	22

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick VIVOS, Olivier LEDEY, Joël PATRIS, Martine HORRENBERGER, Geneviève CHACOUROU, Michèle PEREZ, Serge EYMARD, Vincent ALLEGRE, Philippe MARTIN, Nathalie JOURDAN, Nicolas HUREZ, Jacky COMTE, Marie-Christine SOLDA, Vincent DURU, Monique DA COSTA, Jeanine BONNAFOUX, Lila DESJARDINS, Frédéric JULIEN.

**Absents représentés :** Pascale DOMINICI a donné pouvoir à Patrick VIVOS, Jocelyne HERNANDEZ a donné pouvoir à Martine HORRENBERGER, Hafid ESSAIDI a donné pouvoir à Lila DESJARDINS et Nadia CHABAL-CALVI a donné pouvoir à Frédéric JULIEN

**Absent :** Christian JAPEL

**Secrétaire de séance :** Vincent DURU

### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.**

Modification demandée par Monsieur Frédéric JULIEN.

A la question de savoir si la Fondation du Patrimoine est informée de la vente de l'immeuble rue Juiverie, la réponse entendue dans l'enregistrement est « **Pas du tout** ». Mais le Maire précise avoir pris contact avec la Fondation du Patrimoine l'après-midi même du Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal sera modifié sur ce point.

### **Décision du Maire relative à la restauration scolaire : résultat de la consultation pour la réalisation et la livraison des repas aux écoles (élémentaire, maternelle) et centre aéré**

**Prestataire retenu : Marc Traiteur.** Malgré un prix du repas légèrement supérieur, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir la proposition de Marc-Traiteur compte tenu de sa valeur technique pondérée à 60% dans le règlement de consultation.

## **1 - Convention Territoriale Global avec la Caisse d'Allocation Familiale 04**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La démarche d'élaboration de la convention a consisté en un diagnostic quantitatif, qui a donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé et sur une concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » aux communes signataires.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- La coordination CTG
- Animation de la vie sociale
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale est annexée au présent rapport.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la commune de Peyruis

- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe.

Madame Lila DESJARDINS pose la question de savoir pourquoi est-ce que cette convention est passée avec Provence Alpes Agglomération. La commune ayant conservée la compétence Enfance. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une approche globale, la CAF raisonne à l'échelle du territoire. Madame Lila DESJARDINS demande à savoir ce qui change comparativement aux anciens contrats enfance et jeunesse. Monsieur le Maire précise qu'avec la CTG la subvention CAF est directement versée aux organisateurs pour la commune de Peyruis : **Pass Ô Jeunes et la crèche.**

### **Adopté à l'unanimité**

## **2 - Modification du cadre d'accompagnement du SDE04 sur sa compétence d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

Le déploiement des futures IRVE va nécessiter, malgré les subventions obtenues, un investissement significatif du Syndicat.

Afin de limiter le déficit du budget annexe et viser l'équilibre financier à court terme, il a été proposé au Comité Syndical d'augmenter assez significativement le financement de cette politique publique des IRVE.

La délibération du 3 juillet 2023 a porté :

- La participation communale de 500 à 850 € par an et par borne située sur son territoire
- La participation de la commune pour toute nouvelle IRVE installée à hauteur de 50 % du coût de l'équipement posé - raccordé subventions déduites

A la suite de cette délibération un certain nombre de communes ont manifesté auprès du Syndicat une forme d'insatisfaction en estimant que le coût demandé était trop important. A l'heure du déploiement de nouvelles bornes et du dialogue indispensable avec les communes pour convenir des emplacements des IRVE, cette insatisfaction a amené le Syndicat à réinterroger ses objectifs et ses priorités en matière de politique publique des IRVE.

A court terme il est en effet indéniable que cette augmentation de la participation des communes avait été sollicité pour réduire le déficit du budget annexe.

Mais à moyen terme, avec notamment la date de 2028 - date de fin de la délégation de service public actuelle, il est indispensable que le Syndicat :

1 / continue à densifier son réseau départemental avec des emplacements présentant une situation de nature à assurer une utilisation importante de l'IRVE et à satisfaire les usagers et la commune

2 / augmente la proportion de bornes rapides dans la structure du réseau

3 / réduise le déficit de fréquentation constaté sur certains sites en déplaçant et/ou en améliorant l'équipement

4 / dialoguer avec un certain nombre d'entités publiques pour mieux faire connaître le service apporté par le service e-Born (notamment l'abonnement « flotte »)

5 / continue à fortement veiller à la fiabilité du réseau et à sa disponibilité

L'ensemble de ces actions permettront au Syndicat et par extension à l'ensemble de ses communes membres de disposer d'un réseau public qualitatif et compétitif.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- D'assumer collectivement un déficit du budget annexe plus important qu'initialement prévu pour les années 2025-2026 et 2027 en modifiant la délibération du 3 juillet dernier par la présente délibération ;
- Acter que le Syndicat ne demandera plus de participation financière pour une IRVE en exploitation (au lieu de 850€ HT/an/borne) à partir du 1er janvier 2025 à chaque commune concernée
- Acter que le Syndicat sollicitera à compter du 1er janvier 2025 une participation financière de 10 % du coût HT d'un équipement posé / raccordé à chaque commune siège d'une nouvelle borne
- Acter que le Syndicat sollicitera à compter du 19 janvier 2025 une participation financière de 10 % du coût HT d'un déplacement de borne (à la charge de la commune bénéficiaire du déplacement) ou d'une amélioration technique d'une borne existante
- Acter qu'en contrepartie de la forte diminution de la contribution communale globale, le Syndicat percevra l'intégralité des bénéfices issues de l'exploitation du service et des recettes annexes à cette exploitation
- Acter qu'en contrepartie de la forte diminution de la contribution communale globale, le Syndicat pourra à la suite d'un dialogue argumenté avec la commune concernée, décider de ne pas implanter de nouvelle IRVE à la demande d'une commune si le Syndicat estime que ce nouvel équipement n'atteindra pas une utilisation minimale sur une base annuelle (ou solliciter une forme de garantie financière de la part de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur Frédéric JULIEN demande quel sera la puissance de la nouvelle borne de recharge ? Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération. La réponse sera apportée plus loin en séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - Recensement de la population 2026 - rémunération des agents recenseurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT que la campagne de recensement 2026 s'accompagne du recrutement d'agents recenseurs que la commune doit rémunérer.

La commune fixe librement cette rémunération. Elle a choisi de proposer pour chaque agent un fixe et une partie variable en fonction du nombre de questionnaires retournés.

- Estimation INSEE de la population : 1581 logements sur la commune.
- En moyenne par rapport au précédent recensement, il y a eu en moyenne 2 habitants par logements
- (6+1 en renfort) agents recenseurs sont mobilisés pour cette mission
- La commune est partagée en 6 districts (D)

#### **Proposition de rémunération des agents recenseurs (estimation en brut) :**

- Une base fixe de 320 euros,
- 1.30 euros par bulletin de logement,
- 2 euros par bulletin individuel

Le cout pour la commune :  $(7 \times 320) + (1581 \times 1.30) + (1581 \times 2 \times 2 \text{ €}) = 10\,619.30$  euros.

La dotation INSEE est de 5188 euros, reste donc à prévoir 5431.50 euros + prime au coordonnateur (prime versée dans le cadre d'un complément indemnitaire annuel CIA)

Composition des districts :

- D10 : 290 logements
- D11 : 274 logements
- D12 : 229 logements
- D13 : 260 logements
- D14 : 282 logements
- D15 : 246 logements

**Adopté à l'unanimité**

### **4 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

CONSIDERANT le fait que le plan de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Peyruis
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires
- à l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

Monsieur Frédéric JULIEN salue le travail de Denis.

Monsieur le Maire indique que conformément aux préconisations de la Préfecture les noms, prénoms et numéros de téléphone seront finalement mis en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

### **5 - Autorisation d'une coupe de bois dans le cadre de la mise au Gabarit DFCI de la piste DFCI DURV07 (Piste de Barbançon 2,8 km)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT le fait que Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan de gestion que la commune a mis en place l'ONF, le pôle DFCI-ONF souhaite effectuer des travaux de débroussaillage impliquant une coupe de bois sur des parcelles communales forestières dont l'ONF à la gestion ;

Il s'agit d'une intervention sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la chaussée et ses accotements qui impliquera les parcelles forestières 5, 10, 11 et 12 de la forêt communale ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le pôle DFCI-ONF des Alpes de Haute Provence à réaliser des travaux de débroussaillage impliquant une coupe de bois dans le cadre de la mise au gabarit DFCI sur les parcelles communales forestières 5, 10, 11 et 12 dont l'ONF à la gestion ;
- D'autoriser l'ONF à gérer la vente de la coupe de bois ad hoc pour le compte de la commune et d'inscrire à l'état d'assiette les parcelles 5, 10, 11 et 12 (2,80 hectares) ;
- De vendre les produits issus de cette coupe ;

Monsieur Serge EYMARD précise que l'ONF se charge de toute la procédure de consultation pour les travaux. Monsieur Frédéric JULIEN indique qu'il lui paraît surtout important de rénover la piste de l'UBAC après la mise en gabarit du pont. Monsieur Serge EYMARD indique que nous disposons d'un chiffrage et que nous attendons le résultat de la demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité**

**6 - Projet de cession d'une partie de la parcelle C 672 pour rattachement à la parcelle C 667 du 29/12/2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT que dernièrement Madame Lucie Baro et Monsieur Luca Galizzi ont proposé à la commune d'acquérir une partie de la parcelle C672 pour un rattachement à la parcelle C 667 ;

L'objectif étant de réaliser un projet d'extension de leur maison sur une parcelle du domaine privé de la commune, non utilisée et non affectée au service public ;

La contenance de la parcelle cédée à Madame Lucie Baro et Monsieur Luca Galizzi est approximativement de 40 m<sup>2</sup>. Le service France Domaine a estimé le prix au mètre carré de ce terrain à 47 €.

Les frais de géomètre seraient à la charge de Madame Lucie Baro et Monsieur Luca Galizzi, de même que les frais de notaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal, il est vous est proposé :

- D'entamer les démarches afin de pouvoir céder une partie de la parcelle C672.
- Une seconde délibération sera ensuite nécessaire pour identifier précisément les parcelles définies par le géomètre et concernées par cette cession

Monsieur Olivier LEDEY insiste sur le fait que la commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle de terrain

**Frédéric JULIEN ne prend pas part au vote**

**Adopté à la majorité**

**7 - Subvention à l'association LES PETITS CALINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

CONSIDERANT la demande de subvention introduite par l'association Les petits Câlins pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de participation financière avec l'association Les Petits Câlins

Il vous est proposé d'attribuer un acompte de 40 000 euros (sur la subvention totale de 58 000 euros, qui sera votée lors du vote du budget primitif de la commune, exercice 2026) à l'association LES PETITS CÂLINS ;

Il vous est proposé d'approuver les termes de la présente convention et d'habiliter Monsieur le maire à la signer

**Adopté à l'unanimité**

### **8 - Subvention à l'association LES FESTIVITES PEYRUISIENNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

CONSIDERANT la demande de subvention introduite par l'association Les festivités Peyruisiennes pour l'année 2026 ;

Dans son programme annuel, les Festivités Peyruisiennes se retrouvent chaque année au mois de juillet financièrement en tension dû aux paiements des groupes de la fête du Printemps et de la fête de la musique

Il vous est proposé d'attribuer un acompte d'un montant de 5000 euros à l'association Les Festivités Peyruisiennes pour l'année 2026 ;

Monsieur Frédéric JULIEN indique ne pas trop comprendre cette demande d'acompte puisqu'il a assisté à la dernière assemblée générale et il semblait que la trésorerie était suffisante. Monsieur le Maire indique que l'association doit nécessairement faire l'avance de certains frais avant la manifestation (notamment pour la fête du printemps) et que le versement de cet acompte est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation.

**Nathalie JOURDAN ne prend pas part au vote**

**Adopté à la majorité**

### **9 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement devant la salle des fêtes et la création d'un parking (DETR 2026 / DSIL 2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses dispositions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'aménager le parvis de la salle des fêtes et créer un parking d'une cinquantaine de places sur l'ancien terrain (avec végétalisation et bornes électriques pour véhicules électriques notamment) ;

Il vous est proposé d'introduire une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026 et DSIL 2026) ;

Il vous est proposé :

1. D'habiliter Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de l'Etat,
2. D'approuver le plan de financement suivant :
  - **Montant prévisionnel des travaux** : 941 020,25 euros HT euros HT soit 1 129 224,30 euros TTC
  - **Subvention DETR 2026** : 250 000 euros HT soit 26,56 %,
  - **Subvention DSIL 2026** : 250 000 euros HT soit 26,56 %,
  - **Autofinancement communal** : 441 020,25 HT soit 46,88 %

Monsieur le Maire indique que c'est le Sous-Préfet lui-même qui a demandé à ce que l'on dépose une demande de subvention au plus tôt. Il sera peut-être nécessaire de le « scinder » cette demande en deux, afin d'obtenir une subvention en 2026 et une autre subvention en 2027.

Madame Lila DESJARDINS ne comprend pas cette démarche. Elle précise que ce montage lui paraît assez « bancal ».

**1 abstention**

**4 votes « contre »**

**Adopté à la majorité**

En fin de séance, Monsieur le Maire donne deux dates :

- Le Conseil Municipal le 5 mars 2026 à 18h30
- La réunion préparatoire sur le budget le 24 février 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance



Vincent DURU

<b>VIVOS Patrick</b> <i>Maire</i>	<b>LEDEY Olivier</b> <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<b>DOMINICI Pascale</b> <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> <i>A donné pouvoir à</i> <i>Patrick VIVOS</i>	<b>EYMARD Serge</b> <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>
<b>PEREZ Michèle</b> <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	<b>PATRIS Joël</b> <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	<b>HORRENBERGER</b> <i>Martine</i> <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i>	<b>HERNANDEZ Jocelyne</b> <i>Conseillère</i> <i>A donné pouvoir à</i> <i>Martine</i> <i>HORRENBERGER</i>

<b>SOLDA Marie-Christine</b> Conseillère	<b>CHACOUROU Geneviève</b> Conseillère	<b>DA COSTA Monique</b> Conseillère	<b>DURU Vincent</b> Conseiller
<b>ALLEGRE Vincent</b> Conseiller	<b>MARTIN Philippe</b> Conseiller	<b>COMTE Jacky</b> Conseiller	<b>JAPEL Christian</b> Conseiller <i>Absent</i>
<b>JOURDAN Nathalie</b> Conseillère déléguée	<b>HUREZ Nicolas</b> Conseiller	<b>ESSAIDI Hafid</b> Conseiller <i>A donné pouvoir à Lila DESJARDINS</i>	<b>BONNAFOUX Jeanine</b> Conseillère
<b>DESJARDINS Lila</b> Conseillère	<b>JULIEN Frédéric</b> Conseiller	<b>CHABAL-CALVI Nadia</b> Conseillère <i>A donné pouvoir à Frédéric JULIEN</i>	